



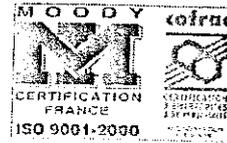
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

www.aquitaine.drire.gouv.fr



200405955

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES
 Zone Artisanale de la Téoulère **TL**
 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
 Tél : 05.58.05.76.20. -- Fax : 05.58.05.76.27.

Saint-Pierre-du-Mont, le **28 SEP. 2007**

Subdivision Landes 2

Affaire suivie par M. LAFFARGUE
Mél : jean.laffargue@industrie.gouv.fr

N/réf : JL/IC40-APC/D-2007-052A
Fiche de suivi: (SETI) 1423-52
200516/ENV5/2004107

INSTALLATIONS CLASSEES

Silo AGRALIA d'AIRE SUR ADOUR

AGRALIA

Siège social : 567 avenue Pierre Benoit
40990 SAINT PAUL LES DAX

RAPPORT AU PREFET APRES CODERST

Par lettre/fax du 3 septembre 2007, au préfet et à l'Inspection des Installations Classées, MAISADOUR, société mère d'AGRALIA, a fait 2 observations sur la teneur du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires soldant l'étude de dangers « Silo » à présenter au CODERST du 4 septembre 2007. Ces mêmes remarques ont été faites en séance lors de la réunion du CODERST du 4 septembre 2007.

MAISADOUR demande :

1- le retrait de la prescription suivante figurant à l'article 9 :

« - les paliers des équipements participant au nettoyage de grain sec (émoteurs, nettoyeurs-séparateurs,...) sont au moins munis de capteurs de température faisant l'objet d'enregistrements, »

en considérant que le nouvel arrêté ministériel silo n'impose pas ces dispositifs.

Les paliers considérés dans cette prescription peuvent être, et sont généralement, de simples paliers supports.

L'arrêté ministériel « silo » du 29 juillet 1998 imposait ces dispositifs. L'arrêté ministériel « silo » du 29 mars 2004, qui annule et remplace le précédent, ne les impose plus.

L'étude de dangers, demandée au titre de l'AM silo du 29 mars 2004 et remise par l'exploitant en novembre 2005, précise la mise en place de ces équipements. C'est donc à bon droit que nous les avons retenus.

Lors de la demande de positionnement, la réponse fournie par l'exploitant le 12 janvier 2007 est la suivante :



Ministère de l'écologie,
du Développement et
de l'Aménagement durables

« il n'est pas prévu d'installer des capteurs de température sur les paliers des moteurs, ...ces derniers sont protégés par des relais thermiques... »
Cette demande a été interprétée comme une demande de supprimer les capteurs de température seulement sur les paliers des moteurs. La prescription a donc été maintenue.

Néanmoins, son retrait est acceptable sous réserve de rajouter :

« L'exploitant s'assure par des contrôles réguliers et au moyen d'appareils fiables (thermographie infra rouge ou autre), que les moteurs et paliers ne présentent pas d'échauffements anormaux »

2- la prolongation de certains délais figurant dans l'échéancier de l'article 18

Certains délais sont fixés par l'arrêté ministériel « silo » du 23 février 2007 et ne peuvent pas être modifiés. Ces délais courent jusqu'au 01/08/2008 → aucun n'est remis en cause.

L'exploitant demande de repousser du 01/01/2008 au 01/08/2008 :

- les événements sur les élévateurs et le boisseau d'expédition,
- l'arrimage par filin des éléments projetables,
- l'étude du réseau d'aspiration.

L'éventage des élévateurs devrait déjà être réalisé.

Lors du CODERST, l'exploitant a précisé avoir reçu, le 3 septembre 2007, l'étude d'éventage du boisseau d'expédition et d'arrimage des éléments projetables.

Tous les travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité, l'arrêt et le nettoyage des installations. Compte tenu des périodes d'activité des silos, ces conditions vont être difficiles à obtenir avant le 01/01/2008, la réalisation des travaux encore plus.

L'échéance du 01/01/2008 est donc reportée au 01/08/2008.

Nous proposons que ces modifications soient présentées au prochain Conseil Départemental Départ de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ci-joint le projet d'arrêté complémentaire modifié.

L'Inspecteur des Installations Classées



J. LAFFARGUE

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel,



Hubert VIGOURCUX